



INFORMATIONS MUNICIPALES

(Vol. 31, n° 7) 26 avril 2023

NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE



**La municipalité de Napierville désire souhaiter,
le dimanche 14 mai,
une bonne fête à toutes les Mamans.
Que du bonheur, joie et tendresse pour vous toutes**



Avis public

Avis public d'entrée en vigueur des règlements Z2019-6 et Z2019-7

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 6 avril 2023, la Municipalité de Napierville a adopté le règlement Z2019-6, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro Z2019 et ses amendements en vue d'interdire les projets intégrés résidentiels et commerciaux et le règlement Z2019-7, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro Z2019 et ses amendements en vue de modifier le plan de zonage en modifiant la limite des zones S4-1 et P2-1 ».

Le règlement **Z2019-6** a pour objet d'abroger les dispositions autorisant les projets intégrés commerciaux et d'abroger les dispositions autorisant les projets intégrés résidentiels à l'exception des dispositions autorisant de tels projets dans la zone V2-3.

Le règlement **Z2019-7** a pour objet de modifier les limites des zones S4-1 et P2-1 pour agrandir la zone S4-1 à même la zone P2-1 afin d'inclure le lot 5 825 317 dans la zone S4-1.

Ces projets de règlement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Règlements approuvés par les personnes habiles à voter le 28 mars 2023;

Ces règlements ont été approuvés par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville le 12 avril 2023. Des certificats de conformité à l'égard de ces règlements ont été délivrés le 13 avril 2023. Les *Règlements numéros Z2019-6 et Z2019-7* sont donc en vigueur depuis le 13 avril 2022.

Tout intéressé peut prendre connaissance desdits règlements aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité au bureau situé 260, rue de l'Église à Napierville ou sur le site de la municipalité au www.napierville.ca sous la rubrique « Règlements ».

DONNÉ À NAPIERVILLE, CE 26 AVRIL 2023.

JULIE ARCHAMBAULT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



JOURNÉE DES PATRIOTES FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX



Veillez prendre note que les bureaux seront
fermés le **Lundi, 22 mai 2023**

URGENCE VOIRIE : 450-245-7210 POSTE 1.

S.V.P. LAISSEZ UN MESSAGE LE PLUS EXPLICITE POSSIBLE

Vous pouvez consulter en tout temps notre site internet au www.napierville.ca

Avis public

Avis public d'entrée en vigueur des règlements D2023 et OE2023

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 6 avril 2023, la Municipalité de Napierville a adopté le règlement D2023, intitulé « Règlement sur la démolition d'immeubles » et le Règlement OE2023, intitulé « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ».

Le règlement **D2023** a pour objet d'assujettir la démolition d'un immeuble à l'obligation préalable d'obtenir un certificat d'autorisation, de déterminer les modalités de dépôt des demandes d'autorisation de démolition d'un immeuble, les documents à fournir et le processus de traitement d'une demande de démolition. Ce projet de règlement prévoit par ailleurs les situations où des garanties financières peuvent être exigées d'un demandeur préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation requis.

Ce règlement a aussi pour objet de constituer un comité de protection du patrimoine bâti, de déterminer ses mandats, sa composition et son fonctionnement et contient des dispositions administratives et pénales.

Le règlement **OE2023** a pour objet de prévoir que tout bâtiment situé sur le territoire de la municipalité doit être maintenu en tout temps dans un état propice pour abriter des personnes, des animaux ou des choses, pour servir à l'usage auquel il est destiné ou pour remplir les fonctions pour lesquelles il a été conçu. Ce projet de règlement vise notamment à prévoir des règles d'entretien des différentes composantes des bâtiments et contient aussi des dispositions administratives et pénales.

Ces règlements ont été approuvés par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville le 12 avril 2023. Des certificats de conformité à l'égard de ces règlements ont été délivrés le 13 avril 2023. Les Règlements numéros D2023 et OE2023 sont donc en vigueur depuis le 13 avril 2022.

Tout intéressé peut prendre connaissance desdits règlements aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité au bureau situé 260, rue de l'Église à Napierville ou sur le site de la municipalité au www.napierville.ca sous la rubrique « Règlements ».

DONNÉ À NAPIERVILLE, CE 26 AVRIL 2023.

JULIE ARCHAMBAULT DIRECTRICE GÉNÉRALE et greffière-trésorière



Journée Micropuce pour chien et chat



L'orphelinat d'animaux Nali organise une journée micropuce le dimanche **4 juin 2023** au Centre Communautaire de St-Rémi (salle Saturne) 25 rue St-Sauveur, St-Rémi, J0L 2L0.

La micropuce est une puce électronique sous-cutanée qui permet d'identifier rapidement votre animal et de vous contacter s'il est retrouvé. Il ne s'agit pas d'un GPS, mais bien d'un mode d'identification permanent qui permet de prouver légalement qu'un animal est le vôtre. La procédure d'implantation est simple et rapide, et pourrait sauver la vie de votre compagnon! Pour vous assurer que votre animal soit identifié s'il est perdu, assurez-vous de prendre rendez-vous pour l'équiper d'une micropuce

**Vous devez réserver votre micropuce
avant le 19 mai 2023 au coût de 25\$
par micropuce.**

Aucune réservation à la porte.

**Pour plus d'informations ou réservations :
Isabelle Robert 514-916-6973**



BRUNCH 200e

Sous le thème de l'histoire

Quand : Dimanche 7 mai 2023

Service continu de 10h à 14h

Lieu : Centre communautaire de
Napierville 262, rue de l'Église

Coût : Adulte (13 ans +) : 20\$

Jeunes de 5 à 12 ans : 8\$

Gratuit : moins de 5 ans

(Billet requis)



Avec la prestation du conteur
professionnel et confiercier
M. Éric Michaud

Billets en vente jusqu'au 28
avril 2023

Aucun billet vendu à la porte